



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 47960

Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les obstacles administratifs à l'essor du multisalariat. Selon une information diffusée le 22 janvier 1997 par le journal Le Monde, les structures existantes, les groupements d'employeurs, ne donnent pas satisfaction aux PME qui y voient « de fortes contraintes de gestion ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce point et les mesures qu'il pourrait envisager de prendre afin de rendre le dispositif plus opérationnel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les obstacles administratifs qui s'opposent à l'essor du multisalariat et sur les contraintes inhérentes au dispositif des groupements d'employeurs, qui seraient jugées trop lourdes par les PME. Le Gouvernement est conscient de l'inadaptation relative de notre dispositif fiscal et social aux formes nouvelles d'emploi. Le comité interministeriel pour le développement de l'emploi s'est penché sur ces questions et a arrêté des orientations pour faciliter le multisalariat et inciter au développement des groupements d'employeurs. C'est ainsi que les groupements d'employeurs ont été exonérés de l'impôt forfaitaire annuel sur les bénéfices par la loi de finances pour 1997. En outre, un décret mettant en place un dispositif de « caisse-pivot » sera prochainement publié, qui facilitera les démarches des pluriactifs en matière de protection sociale. Le ministère du travail et des affaires sociales encourage par ailleurs des expériences de « bourses d'emploi » au service des pluriactifs, et facilite la constitution de groupements d'employeurs, au travers d'une convention conclue avec la fédération française des groupements d'employeurs. En ce qui concerne plus particulièrement ces derniers, il est certain que la formule répond à une exigence de souplesse et de flexibilité des entreprises petites et moyennes, qui hésitent à embaucher, du fait de leur taille, de leur situation économique ou de l'imprévisibilité de la conjoncture. Les groupements d'employeurs créent ou consolident des emplois pour le compte de leurs adhérents. Il peut s'agir de mettre à la disposition des membres du groupement une main-d'œuvre complémentaire pour faire face à des besoins dont l'ampleur varie dans le temps. L'adhésion à un groupement d'employeurs, permet aussi aux entreprises utilisatrices de travailleurs saisonniers de recourir chaque année aux mêmes salariés, en fidélisant cette population et en rentabilisant sa formation. Elle offre également à des PME la possibilité de bénéficier de cadres ou d'un personnel très spécialisé qu'elles ne pourraient recruter directement. De manière plus générale, les groupements d'employeurs permettent de progresser dans la voie tracée par le rapport Boissonnat et de préfigurer le « contrat d'activité ». Ils offrent une grande souplesse aux entreprises dans la gestion de leurs effectifs à moyen terme. Ils permettent aux salariés d'alterner une activité professionnelle diversifiée, des périodes de formation et des activités diverses, dans un cadre juridique stable ; certains groupements se tournent spécialement vers les publics en difficulté. Ils stabilisent et créent de l'emploi dans des zones en difficulté, et notamment en milieu rural, contribuant ainsi à la politique d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil adapté aux besoins des PME : leur association au sein d'un groupement d'employeurs leur permet de ne supporter les coûts salariaux qu'en proportion de l'utilisation effective de la main-d'œuvre, et réduit les tâches

administratives liées à la gestion du personnel, qui sont assurées par le groupement. Les règles de constitution et de fonctionnement des groupements d'employeurs ne font pas l'objet de contestations substantielles de la part des plus anciens et des plus importants de ces groupements, qui sont délibérément engagés dans ce processus de mutualisation de l'emploi. Pour autant, le Gouvernement continue d'évaluer, avec les intéressés, la mise en place et le développement de ces structures et il apportera les aménagements qui s'avéreront nécessaires à leur développement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47960

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 475

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1817